



Pma et absences justifiées

Par apo

bonsoir,

ma question porte sur mes droits au travail concernant mes arrêts lors d'une procédure de PMA.

Pour résumer la situation, je suis actuellement fonctionnaire je travaille en crèche et je viens d'apprendre que je dois avoir recours à la "PMA pour tomber enceinte. L'hôpital me certifie que je n'ai pas en vue de la dernière loi tombée à ce sujet besoin d'aller consulter mon médecin pour me faire un arrêt de travail lorsque j'ai des RDV médicaux que seul le justificatif de l'hôpital suffit. Or lorsque j'en ai parlé et donné mes justificatifs à mon employeur il m'a dit qu'il ne pouvait le prendre en compte et l'accepter tel quel qu'à chaque fois que j'aurai ces rdv (qui seront nombreux par la suite) je serais obligée de poser des heures ou que ce sera déduit de mes CA!!! Qu'en est-il?

Je n'ai plus d'heures à poser et plus de congés jusqu'en janvier et mes rdv commencent fin octobre...

Merci par avance